



Guide des aides à la **LIBRAIRIE** 2006

Document conçu et réalisé par la FFCB
avec l'aide des structures régionales pour le livre
FFCB, 54 boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris
site www.ffcb.org  info@ffcb.org

Guide des aides à la LIBRAIRIE

SOMMAIRE

EXPERTISE ET CONSEIL

CNL
DLL
DRAC
Ministère de la Culture et de la communication
SRL

AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

ACCRES
APCE
ANPE
CCI
DDTEFP
EDEN
FRANCE ACTIVE
FRANCE INITIATIVE RÉSEAU

AIDES FINANCIÈRES

ADELCO
Bourse Jeune Librairie
CNL
Conseils régionaux
FAG
FGIF
FISAC
IFCIC
Fonds européens
Ministère de la Culture et de la communication
ORAC
SRL

FORMATIONS

CCI
CFCL
INFL
SRL

ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS, SYNDICATS ET FÉDÉRATIONS DE LIBRAIRES

ALEP
ALIFRA
ALJS
AILF
Association des libraires à Lille
Association Librairies Atlantiques en Aquitaine
Association des libraires du Sud
Association des librairies de bandes dessinées
Cercle de la librairie
FEL
FFCL
LIBELR
Librairies Alef
SLAM
SLCF
SLF
SLLF
SLUT

ACCRE (Aide à la création ou reprise d'entreprises)

http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/asp/details_pratiques.asp?idFch=682&idnvUn=135&idnvDeux=173

Dans le cadre de l'ACCRE, il est possible de bénéficier d'une exonération des charges sociales pendant un an, ainsi que dans certains cas, l'octroi d'une avance remboursable pour les demandeurs d'emploi indemnisés ou remplissant les conditions pour être indemnisés, pour ceux qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des dix-huit derniers mois, pour ceux qui sont bénéficiaires des minima sociaux ou pour les salariés repreneurs de l'entreprise en redressement ou liquidation judiciaire.

Démarche

Dossiers type à retourner auprès de la Direction départementale du travail avant la date de début d'activité de l'entreprise.

Contact

DDTEFP (Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) : coordonnées sur le site du ministère de l'Emploi : http://www.travail.gouv.fr/services/services_f.html

APCE (Agence pour la création d'entreprises)

<http://www.apce.com/index.php>

Portail d'Information présentant les principales aides financières, sociales et fiscales pour la création d'entreprise et sa reprise.

ADELIC (Association pour le développement de la librairie de création)

73, rue du Moulin Vert

75014 Paris

T. 01 45 41 62 05

F. 01 45 41 62 93

✉ adelic@wanadoo.fr

L'ADELIC s'est donnée pour objectif de contribuer au développement de librairies indépendantes de littérature générale. Les aides de l'ADELIC s'effectuent la plupart du temps sous la forme d'apports en compte courant avec une prise de participation qui n'excède pas 5 % du capital. Le compte courant fait l'objet d'un accord de remboursement trimestriel sur une durée de 5 à 8 ans avec une ou deux années de franchise.

L'ADELIC peut également accorder des subventions d'un montant plus modeste. La subvention a pour objet l'allègement des frais financiers occasionnés pour tout ou partie des emprunts que la librairie a contractés pour réaliser son projet (déménagement, agrandissement, restructuration, développement de fonds particuliers...), ainsi que pour la création ou la reprise de librairies.

Démarche

Pas de dossier type. Formuler les demandes par écrit, en présentant le projet ainsi qu'un prévisionnel de financement.

ALEP (Association : auteurs, libraires, éditeurs, partenaires)

6, avenue Marcel-Doret

75016 Paris

ALIFRA (Association des librairies de France)

28, avenue Henri-Barbusse

92600 Asnières-sur-Seine

T. 01 45 22 21 73

F. 01 45 22 02 43

ALSJ (Association des libraires spécialisés jeunesse)

48, rue Colbert
37000 Tours
T. 02 47 66 95 90
F. 02 47 20 87 13

<http://lsj.hautetfort.com/>

Cette association édite la revue Citrouille (4 numéros par an).

ANPE (Agence nationale pour l'emploi)

<http://www.anpe.fr/>

Suivant le type d'emploi concerné (embauche d'un premier salarié, embauche à temps partiel, embauche dans les zones de revitalisation rurale et redynamisation urbaine), si vous embauchez des jeunes (en contrat d'apprentissage, de qualification, d'adaptation, d'orientation), si vous embauchez un demandeur d'emploi (en contrat initiative emploi, en contrat de qualification adulte), vous pouvez bénéficier d'aides diverses (exonération ou réduction des cotisations patronales, indemnités ou aides forfaitaires suivant les cas).

Démarche

Demander à l'ANPE le panorama des mesures et dispositifs favorisant l'embauche.

Contact

Votre ANPE locale : <http://www.anpe.fr/region/index.html>

AILF (Association internationale des libraires francophones)

27, rue Bourgon
75013 Paris
T. 01 44 41 13 24
F. 01 46 34 63 86

✉ contact@librairesfrancophones.org

www.librairesfrancophones.org

Association des libraires à Lille

39, rue de la Clef
59800 Lille

Plus d'information sur Eulalie.fr, portail livre et lecture du Nord-Pas de Calais :

http://www.eulalie.fr/rubrique.php3?id_rubrique=46

Association des libraires de bandes dessinées

104, rue Paul Bert
60270 Gouvieux
T. 03 44 57 83 80
F. 03 44 57 81 30

✉ michelclair@canalbd.net

<http://www.canalbd.net/>

l'ALBD a créé le **Réseau Canal BD** qui regroupe 137 librairies indépendantes (Belgique, Suisse, Québec, Italie et France).

Association des libraires du Sud

142, La Canebière
13001 Marseille
T. 04 96 12 43 42
F. 04 96 12 43 38
✉ librairesdusud@voilà.fr
<http://www.librairesdusud.org/>

Association Librairies Atlantiques en Aquitaine

Siège social : 34 rue Frédéric Bastiat, 40000 Mont-de-Marsan
Bureaux : c/o Arpel, 137 rue Achard, 33300 Bordeaux
Téléphone : 06 88 08 50 36
Télécopie : 05 57 22 40 49
Déléguée : Audrey RUPP
✉ contact@librairiesatlantiques.com
<http://www.librairiesatlantiques.com/>

Bourse jeune libraire de la **Fondation Jean-Luc Lagardère**

Fondation Jean-Luc Lagardère
Violaine WINTER
121, avenue de Malakoff
75216 Paris cedex 16
T. 01 40 69 18 73
F. 01 40 69 18 85
✉ fondjll@lagardere.fr
<http://www.fondation-jean-luc-lagardere.org/>

L'attribution de la bourse jeune libraire, d'un montant de 30.000 euros, est destinée exclusivement à la réalisation de projets dans le cadre d'une future librairie ou d'une librairie de création récente. La bourse jeune libraire est attribuée selon une sélection rigoureuse, par un jury composé de personnalités du monde de l'édition et des librairies.

Conditions

Pour participer à cette bourse, le candidat doit :

- avoir 35 ans au plus
- avoir une expérience professionnelle dans l'univers du livre
- présenter un concept original dans le domaine de la commercialisation du livre.

Démarche

Se procurer un dossier de participation au 0 825 05 47 53 ou le télécharger directement sur le site de la fondation.

CCI (Chambres de commerce et d'industrie)

La CRCI (chambre régionale de commerce et d'industrie) et les CCI aident, conseillent, orientent toute personne à la recherche de financements.

Création et reprise d'entreprise

Les Chambres de commerce et d'industrie organisent régulièrement des formations sur la création et la reprise d'entreprise. Pour connaître le calendrier de ces formations s'adresser à la CRCI de votre région.

Coordonnées des CCI sur le site de l'Assemblée des CCI : <http://www.acfc.cci.fr/annuaire/repertoire.asp>

Cercle de la librairie (syndicat des industries du livre)

35, rue Grégoire-de-Tours
75279 Paris cedex 06
T. 01 44 41 28 00

CNL (Centre national du livre)

Hôtel d'Avejan
53, rue de Verneuil
75343 Paris cedex 07
T. 01 49 54 68 68
F. 01 45 49 10 21
<http://www.centrenationaldulivre.fr/>

Bureau des entreprises et des statistiques

création / prêts / catalogues

Annie BRISSIAUD (chef de bureau)
T. 01 49 54 68 08
✉ annie.brissiaud@culture.gouv.fr

Maguy GESTEL (librairie)
T. 01 49 54 68 07
✉ maguy.gestel@culture.gouv.fr

Christine PAPON (catalogues thématiques
libraires)
T. 01 49 54 68 06
✉ christine.papon@culture.gouv.fr

Bureau de la diffusion du livre

Acquisition de fonds thématiques

Laurence BOITARD (chef de bureau)
T. 01 49 54 68 29
✉ laurence.boitard@culture.gouv.fr

Régions Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie,
Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-
Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin,
Lorraine, Mayotte, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-
Calais et Tahiti
Valérie MANTOUX
T. 01 49 54 68 60
✉ valerie.mantoux@culture.gouv.fr

Régions Alsace, Bourgogne, Centre, Corse,
Guadeloupe, Ile-de-France, Martinique, Picardie,
Réunion et PACA
Alice VALLART
T. 01 49 54 68 74
✉ alice.vallart@culture.gouv.fr

Régions Bretagne, Guyane, Nouvelle-Calédonie,
Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes
T. 01 49 54 68 76

Nouveau dispositif d'aide à la librairie du Cnl, à compter du 1^{er} janvier 2006

Les subventions aux libraires pour l'acquisition de fonds d'ouvrages sont remaniées avec la création de deux aides distinctes, l'une à l'occasion de la création d'une librairie, l'autre pour la constitution de fonds thématiques.

Subventions à la création de librairies

<http://www.centrenationaldulivre.fr/SUBVENTIONS-A-LA-CREATION-DE>

Ces subventions constituent une aide économique au démarrage de l'activité à l'occasion de la création d'entreprises de librairie indépendantes.

Les entreprises demandeuses doivent être constituées en sociétés commerciales et avoir pour objectif l'exploitation d'un magasin ouvert au public dédié principalement à la vente de livres neufs. Elles doivent être « indépendantes », c'est à dire que l'actionnaire majoritaire doit être personnellement impliqué dans le fonctionnement de l'entreprise et le financement du projet. La

surface de vente créée doit être comprise entre 30 m² au minimum et 100 m² au maximum, dont au moins 80 % consacrés à la vente de livres neufs.

Montant

Les subventions sont calculées au taux de 10 % du prix d'achat hors taxes du stock de départ et sont plafonnées à 8 000 €.

L'aide à la création est cumulable avec un prêt économique n'excédant pas 30 000 euros, calculé sur tout poste éligible du plan de financement autre que l'achat de stock de livres. Elle n'est pas cumulable, au cours du même exercice, avec les aides aux fonds thématiques attribuées par le Cnl.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la direction régionale des affaires culturelles (Drac). Toute demande d'aide au titre de la création doit être présentée au plus tôt six mois avant le début d'exploitation et au plus tard trois mois après.

Prêt économiques aux entreprises de librairies

<http://www.centrenationaldulivre.fr/-Aides-aux-entreprises->

Ces prêts ont pour objet d'accompagner le développement et la reprise de librairies indépendantes par des prêts à taux zéro. Ces prêts ne sont pas renouvelables pour un même objet.

Ils s'adressent aux librairies « indépendantes », l'actionnaire majoritaire devant être personnellement impliqué dans le fonctionnement de la librairie et participer au financement du projet.

- projets de développement :

Conditions : être constituées en sociétés commerciales en exploitation directe (dérogation possible en cas d'exploitation en location-gérance) ; disposer d'un magasin ouvert au public ; de justifier de 12 mois d'activité réelle et disposer des premiers comptes sociaux ; le chiffre d'affaires net annuel doit être d'un minimum de 150 000 € dont 60 % au moins réalisé en vente de livres neufs ; apporter au plan de financement du projet au moins 25 % en fonds propres.

- projets de création ou de reprise, aux conditions suivantes :

Conditions : être constituées en sociétés commerciales en exploitation directe (dérogation possible en cas en cas d'exploitation en location-gérance) ; l'initiateur doit être libraire ou accompagné dans le projet par un libraire ; justifier d'un apport en fonds propres au moins équivalent à 20 % des besoins de financement ou, à titre exceptionnel, à 15 % si la viabilité du projet est assurée par un montant important d'aides complémentaires.

Montant

L'assiette prise en compte comprend toute dépense afférente à l'opération d'investissement ou d'agrandissement (hormis les acquisitions immobilières), y compris les frais d'études et de conseil préalables qui peuvent être intégrés dans le plan de financement du projet.

Les prêts ne peuvent excéder 30 % des besoins de financement (jusqu'à 50 % pour atteindre un prêt plancher de 7 000 €), dans la limite de 20 % du chiffre d'affaires ventes de livres, endettement vis-à-vis du Cnl au jour de l'examen inclus.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac.

Une commission du Cnl se réunit cinq fois par an. Toute demande est soumise à l'avis préalable de la commission d'aide aux entreprises du Cnl, et la Drac est systématiquement consultée.

Subventions à la production de catalogues thématiques par les librairies

<http://www.centrenationaldulivre.fr/SUBVENTIONS-A-LA-PRODUCTION-DE>

Ces subventions ont pour objet de soutenir la création de catalogues thématiques réalisés par des groupements de libraires indépendants, pour en diminuer le prix de vente et élargir leur diffusion auprès du public par le plus grand nombre possible de librairies (adhérentes ou non au groupement). Ces catalogues doivent avoir pour objet de renforcer la capacité de conseil des libraires et de favoriser une offre éditoriale diversifiée.

Montant

Les subventions sont accordées dans la limite de 50 % des coûts de publication annuels des catalogues.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl. Une commission du Cnl se réunit cinq fois par an. Les dossiers doivent être déposés un mois au plus tard avant chaque réunion de la commission. Pour obtenir le renouvellement de cette aide, le demandeur devra avoir réalisé la totalité du plan de parution précédemment soutenu, s'il y a lieu.

Subventions aux acquisitions de fonds thématiques en librairie

<http://www.centrenationaldulivre.fr/Subventions-aux-acquisitions-de>

Cette aide a pour objet de soutenir la constitution, par les libraires, de fonds thématiques de livres et de revues en langue française dans les domaines dits « de vente lente ou difficile » soutenus par le Cnl.

Conditions

Les entreprises demandeuses doivent être constituées en sociétés commerciales et avoir pour objectif l'exploitation d'un magasin ouvert au public dédié principalement à la vente de livres neufs ; elles doivent être « indépendantes », c'est à dire que l'actionnaire majoritaire doit être personnellement impliqué dans le fonctionnement de l'entreprise et le financement du projet, et exister depuis au moins six mois.

Montant

Le montant de l'aide ne peut excéder 50 % du montant du projet. En tout état de cause, le bénéficiaire doit s'engager à consacrer au projet retenu une somme au moins équivalente à l'aide reçue.

Cette aide ne peut être cumulée sur un même exercice avec une aide à la création.

Démarche

Dossiers type à retourner au Cnl avec copie au conseiller pour le livre et la lecture à la Drac. Une commission procède à l'examen des dossiers, lors de 2 sessions annuelles (mars et août), les conseillers pour le livre et la lecture étant systématiquement consultés.

CFCL (Centre de formation de commerciaux en librairie)

10, avenue Paul-Bert

51200 Épernay

contact : Philippe Gintrand

T. 03 26 51 62 00

F. 03 26 55 68 88

✉ c.f.c.l@wanadoo.fr

Le Centre de formation de commerciaux en librairie d'Épernay, propose une formation à la profession de vendeur responsable de rayon en librairie.

Durée de la formation : d'octobre à mai.

Démarche

Inscription sur Internet ou contacter le CFCL

Conseil régional

Certaines régions proposent des dispositifs spécifiques d'aide aux entreprises (Prime régionale à l'emploi, Fonds d'incitation à la modernisation du commerce de proximité en milieu rural etc.)

Coordonnées des régions de France : <http://www.arf.asso.fr/index.php/regions>

De plus amples renseignements peuvent être donnés par les structures régionales pour le livre (voir plus bas à **SRL**).

DDTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

http://www.travail.gouv.fr/services/services_f.html

DLL (Direction du livre et de la lecture)

Cf. **Ministère de la Culture et de la Communication** (voir plus bas)

182, rue Saint Honoré

75033 Paris cedex 01

T. 01 40 15 80 00

F. 01 40 15 74 56

<http://www.culture.gouv.fr/culture/min/index-min.htm>

DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)

Coordonnées des Directions régionales des affaires culturelles :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html>

Coordonnées des Conseillers pour le livre et la lecture(CII) :

<http://www.centrenationaldulivre.fr/adresse/adresses.htm#cll>

Des aides, sous forme de subventions, sont accordées pour le développement de l'entreprise (notamment agrandissement, déménagement, modernisation, informatisation, acquisition ou extension des stocks, en particulier ceux à rotation lente), ainsi que pour les projets d'animation (rencontres avec des écrivains, cercles de lecteurs...). L'attribution de l'aide repose sur le diagnostic global de l'intérêt culturel et la viabilité de l'entreprise. Elle est subordonnée au respect de la loi n° 81 -766 du 10 août 1981, relative au prix du livre, comme au caractère significatif de la contribution de la vente de livres au chiffre d'affaire de l'entreprise. Lorsque des projets présentent un grand intérêt culturel ou d'excellentes garanties de viabilité, l'aide à la création peut être envisagée. Les aides possibles sont subordonnées à la circulaire d'emploi des crédits déconcentrés renouvelée tous les ans.

Démarche

Demande de dossier type par courrier.

EDEN (Encouragement au développement des entreprises nouvelles)

http://www.travail.gouv.fr/infos_pratiques/asp/details_pratiques.asp?idFch=716&idnvUn=135&idnvDeux=173

Dans le cadre du dispositif EDEN, une avance remboursable est accordée aux créateurs et repreneurs d'entreprises, aux bénéficiaires de revenus de solidarités (RMI, ASS, API) et aux personnes de moins de 26 ans, aux personnes de moins de 30 ans sans emploi ne percevant pas les Assedic ou reconnues travailleurs handicapés, et aux salariés reprenant tout ou une partie de l'entreprise à la suite d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ainsi qu'aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.

Démarche

La demande doit être préalable à la création ou à la reprise. L'attribution est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire. Le prêt ne peut excéder 6 096€ par bénéficiaire, remboursable dans un délai maximum de 5 ans.

Contact

Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On peut également s'adresser aux Directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Coordonnées des DDTEFP sur le site du ministère de l'Emploi :

http://www.travail.gouv.fr/services/services_f.html

France active

37, rue Bergère

75009 Paris

T. 01 53 24 26 26

F. 01 53 24 26 63

✉ franceactive@franceactive.org

<http://www.franceactive.org/>

Le réseau France Active propose une palette d'outils financiers destinés à soutenir les projets de création, de développement ou de reprise d'entreprise.

Il intervient sur des projets individuels (micro entreprises) et collectifs (entreprises solidaires, associations, etc.).

Les projets individuels soutenus par France Active émanent :

- de **personnes en situation de précarité économique** (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI ou de l'ASS...) qui créent ou développent une activité professionnelle. Ce sont généralement des entreprises de petite taille permettant l'emploi, le plus souvent en tant que travailleur indépendant, de leur créateur).

- de **femmes** créant ou développant une activité professionnelle et ayant recours à un emprunt bancaire. Ces femmes créatrices peuvent bénéficier du Fonds de Garantie pour la création et le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (**FGIF voir plus bas**) géré par France Active Garantie.

- de porteurs de projets **issus de zones urbaines sensibles** ou souhaitant s'installer dans un quartier relevant de la politique de la ville.

France Active a comme principe de favoriser les actions qui ne trouvent pas naturellement leur financement dans les mécanismes classiques. Ces interventions, qui sont toutes fondées sur une aide au montage visant à faciliter l'accès au système bancaire et sur un suivi après création, utilisent un large éventail d'instruments financiers.

France Active Garantie

La garantie délivrée par France Active Garantie a pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, d'accéder au crédit bancaire.

Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

Prêts moyen terme de 6 mois minimum.

Montant maximal de la garantie : 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, 50% dans les autres cas.

Le montant garanti est limité à 30 500 € (45 000 € pour les régions Centre et PACA).

Durée maximale de la garantie : 5 ans.

Coût pour l'entreprise : 2% du montant garanti, payable en une seule fois à la mise en place de la garantie.

FEL (Fédération européenne des libraires)

Rue du Grand Hospice 34 A

1000 Bruxelles - Belgique

T. +32 2 223 49 36

F. +32 2 223 49 41

FFCL (Fédération française syndicale de la librairie)

24, place de la République

14100 LISIEUX

T. 02 31 62 16 87

✉ F.F.S.L@wanadoo.fr

FGIF (Fonds de Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des Femmes)

Cf. **FAG** (voir plus haut)

La garantie du FGIF facilite l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements, dans le cadre de leur projet de création, reprise ou développement d'entreprise. L'État se porte caution, caution est assurée par France Active Garantie.

Peuvent en bénéficier toutes les entreprises dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes, créées ou reprises depuis moins de 5 ans, dans tous les secteurs d'activités, quelle que soit leur forme juridique.

Détail des prêts :

Montant des prêts : Entre 5 000 et 38 112 euros.

Prêts moyen terme : durée comprise entre 2 et 7 ans.

Montant maximal de la garantie : 70% du montant du prêt.

Coût pour l'entreprise : 2,5 % du montant garanti.

Démarche :

Trouver la liste des organismes instructeurs du FGIF en région ou retirez le dossier de demande :

<http://www.franceactive.org/>

FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le commerce)

Le Fisac, géré par le Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, maintien, modernisation, adaptation ou transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité.

L'existence de commerces culturels de proximité, sur tout le territoire, est un élément indispensable pour l'accès de tous les publics à la diversité des productions culturelles. C'est pourquoi le Ministère de la culture et de la communication et le Secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont souhaité mobiliser le FISAC au service d'un programme d'aide financière à la création et au développement de ces commerces, en juin 2003.

À cette fin, une convention de trois ans a été signée le 25 juin 2003 entre les deux ministères. Dans le cadre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), a donc été mis en place un dispositif de soutien financier à des projets visant à implanter, réhabiliter, rénover ou développer des commerces proposant à la vente une offre diversifiée de disques, de livres, de vidéogrammes ou de produits multimédia. Il doit permettre d'assurer, dans le respect des règles de la concurrence, le maintien et le développement d'un réseau de distributeurs de biens culturels de proximité sur l'ensemble du territoire.

Une enveloppe annuelle de 1 000 000 € destinée à financer les projets à maîtrise d'ouvrage privée est réservée au sein du FISAC à l'effet de couvrir le dispositif mis en œuvre par cette convention.

Le taux d'intervention ne peut excéder 30 % du montant des dépenses d'investissement relatives aux aménagements intérieurs et à l'acquisition d'équipements professionnels et 40 % pour les dépenses relatives à la sécurisation du local d'activité pour un montant de subvention plafonné à 35 000 €.

Le taux d'intervention ne peut excéder 50 % du montant des dépenses de fonctionnement liées au démarrage de l'activité pour un montant de subvention plafonné 10 000 €.

Un dossier est consacré au FISAC sur le site du Ministère des PME, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation (choisir « Environnement réglementaire et législatif ») : <http://www.pme.gouv.fr/>

Conditions d'éligibilité et dossiers

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/fisac/circulaireculture.htm>

Le dossier doit être transmis au Préfet en trois exemplaires et comporter les données permettant d'apprécier le projet dans son contexte, les informations techniques détaillées sur les objectifs poursuivis et les actions envisagées pour les atteindre, le coût prévisionnel de chaque action, le plan de financement faisant apparaître la participation des différents partenaires, et le montant de la subvention demandée.

Contact **DRAC** (voir plus haut)

Fonds européens

Il n'existe pas d'aide spécifique à la librairie. Dans le cadre du développement local, les librairies situées dans les zones d'objectif (5b ou II) pouvaient obtenir des aides, soit à la création soit à l'investissement, en vue de la modernisation et de la rénovation de locaux commerciaux. La répartition des aides dans le cadre des fonds européens est actuellement en cours de négociation et il est trop tôt pour s'engager en l'état actuel des connaissances sur des aides individuelles aux entreprises.

Contact

Relais Culture Europe

132, rue du Faubourg Saint-Denis

75010 Paris

T. 01 53 40 95 10

F. 01 53 40 95 19

✉ info@relais-culture-europe.org

<http://www.relais-culture-europe.org/>

Centres d'information sur l'Europe en région : http://www.relais-culture-europe.org/site2002/f_rep_index.htm

France initiative réseau

14, rue Delambre

75014 Paris

T. 01.40.64.10.20

✉ info@fir.asso.fr

<http://www.fir.asso.fr/>

Ce réseau national est composé d'associations membres qui rassemblent les acteurs économiques de chaque département.

Les plates-formes d'initiative locale fournissent, selon les associations, un accompagnement des créateurs d'entreprise (diagnostic, planification...), des prêts d'honneur (prêt à taux zéro et sans garantie, venant renforcer les fonds propres, dont le montant est fonction du coût global du projet, des apports personnels du créateur et des éventuels prêts bancaires mobilisés), un suivi après

création (3 à 5 ans après), le parrainage (pour bénéficier des conseils et de l'expérience d'un chef ou d'un cadre d'entreprise, pendant les trois premières années d'activité de l'entreprise).

Coordonnées des Plates-formes d'Initiative Locale en région sur le site de France initiative réseau.

IFCIC (Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles)

46, avenue Victor-Hugo
75116 Paris

T. 01 53 64 55 55

F. 01 53 64 55 66

<http://www.ifcic.fr/>

L'IFCIC a pour mission de faciliter le financement bancaire, en offrant sa garantie aux établissements qui prêtent aux PME des industries culturelles. La garantie de l'IFCIC s'adresse à l'établissement financier, pour lui faciliter la prise de risque dans ce secteur : en cas de défaillance de l'entreprise, la perte de la banque sera partagée avec l'IFCIC.

Ces crédits peuvent être destinés au financement de la plupart des besoins des entreprises, à tous les stades de leur développement : financement éditoriaux, financement d'investissement immobilier, équipements et matériels, acquisitions de droits et licences, crédits de campagne, crédits de fonds de roulement rendus nécessaires par le développement de l'activité, rachat ou création d'entreprises...

Il s'agit de crédit à court, moyen et long terme, ou de crédits-bails mobiliers et immobiliers, ou bien de cautions bancaires, de certains crédits à court-terme...

La garantie financière représente généralement 50 % du crédit et peut être portée jusqu'à 70% pour certains type de crédits.

Des mesures spécifiques sont destinées à l'ensemble de la filière du Livre :

- le taux de garantie peut être porté à 70 % sur les crédits inférieurs à 57.000 € ;
- ce dernier plafond peut être porté à 100.000 € dans le cas de projets de numérisation de fonds éditoriaux
- le plafond de garantie est porté à 500.000 €.

La constitution du dossier est prise en charge par l'entreprise qui le soumet à une banque ou à un établissement financier actionnaire de l'Institut. La banque de l'emprunteur présente à l'IFCIC un dossier de demande de garantie constitué selon le schéma décrit sur la page crédit aux entreprises du site internet de l'IFCIC. L'IFCIC peut souhaiter rencontrer l'emprunteur. La demande de garantie est soumise à l'avis d'un comité d'experts puis d'un comité d'engagement de l'IFCIC.

Contact

Direction des Crédits aux entreprises

Mathieu de Seauve

T. 01.53.64.55.70

✉ deseauve@ifcic.fr

INFL (Institut national de formation de la librairie)

Tour Orion

12-16, rue de Vincennes

93100 Montreuil-sous-bois

T. 01 41 72 79 79

F. 01 41 72 79 70

✉ contact@infl.fr

<http://www.infl.fr/>

Cette association propose des formations initiales et continues pour les libraires (dirigeants, employés, repreneurs ou créateurs) et du conseil aux entreprises.

LIBELR (Association des libraires en Languedoc-Roussillon)

1129, rue Las Sorbes

34070 Montpellier

T. 06 72 12 34 15

✉ pascalibelr@wanadoo.fr

<http://www.libelr.com/>

Créée en 2002, LIBELR a pour objet de favoriser le développement de la librairie indépendante, d'assurer le lien avec les institutions, d'orienter les libraires vers les aides qui leur sont dévolues, d'organiser la promotion des activités des libraires ainsi que leurs animations.

Librairies Alef (Association des libraires ésotériques francophones)

✉ webmaster@alef-librairies.com

<http://www.alef-librairies.com/>

Ministère de la Culture et de la communication

Direction du Livre et de la Lecture

Département de l'économie du livre

182, rue Saint-Honoré

75033 Paris Cedex 01

T. 01 40 15 80 00

F. 01 40 15 74 56

<http://www.culture.gouv.fr>

Département de l'économie du livre

Guillaume Husson (Chef du département)

T. 01 40 15 74 81

Geoffroy Pelletier (Chef du bureau édition et librairie)

T. 01 40 15 73 98

Henry Gay (édition et librairie)

T. 01 40 15 73 73

Anne-Sophie Etienne (mission juridique)

T. 01 40 15 73 64

F. 01 40 15 74 04

Dans le cadre de ses missions, le **Département de l'économie du livre** incite et contribue au développement et à la modernisation des professions et des entreprises du secteur, par son soutien aux organismes de représentation et de formation des différents métiers du livre et par son concours à différents mécanismes d'aide pour le développement des entreprises de librairie et d'édition. Il apporte également une aide financière à des opérations et à des manifestations de caractère national pour la promotion du livre et propose une information juridique sur l'application de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Dossier Librairie de la DLL : <http://www.culture.gouv.fr/culture/guides/dll/libraire.htm>

ORAC (Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce)

Les ORAC s'inscrivent dans les actions restructuration économique et de développement local prévues aux contrats de plan État-Région qui fixent les montants de subvention. Elles ont pour but d'aider les artisans et les commerçants à moderniser leurs outils de production et à développer des actions collectives dans un petit bassin d'emploi (communes de 30 000 habitants au plus).

Les entreprises situées dans un périmètre ORAC peut être subventionnées pour :

- les travaux de réhabilitation et de remise en état des locaux d'activités, rénovation de façades, modernisation de l'outil de production à l'exception du simple renouvellement,
- les travaux de construction, s'ils sont attenants aux locaux existants.

Le financement de ces aides directes aux entreprises est assuré, soit par l'Etat et les collectivités territoriales, soit par les fonds européens en zone éligible (FEDER).
Renseignement auprès des **Conseils régionaux** (voir **Conseil régional** ci-dessus) ou des **CCI** (voir plus haut).

SLAM (Syndicat de la librairie ancienne et moderne)

4, rue Gît-le-Coeur
75006 Paris
T. 01 43 29 46 38
F. 01 43 25 41 63
✉ slam-livre@wanadoo.fr
<http://www.slam-livre.fr>

SLCF (Syndicat des libraires classiques de France)

BP 0540
80005 Amiens cedex 1
T. 03 22 92 03 76

SLF (Syndicat de la librairie française)

27, rue Bourgon
75013 Paris
T. 01 53 62 23 10
F. 01 53 62 10 45
✉ slf@nerim.fr
<http://www.syndicat-librairie.fr/>

SLLR (Syndicat des libraires de littérature religieuse)

C/o La Procure
Le Nouveau Monde
24, rue de la République
76000 Rouen
T. 02 35 70 65 93
F. 02 35 70 17 23

SLUT (Syndicat des libraires universitaires et techniques)

40, rue Grégoire-de-Tours
75006 Paris
T. / F. 01 43 29 88 79

SRL (Structures régionales pour le livre)

Toutes les coordonnées des structures régionales pour le livre : <http://www.ffcb.org/>

Aides spécifiques aux librairies proposées par les structures régionales pour le livre

Alsace

Site internet de la Région Alsace : <http://www.region-alsace.fr/>

Aquitaine

ARPEL

<http://arpel.aquitaine.fr/>

Actions en direction de la librairie :

- Travail avec l'association Librairies Atlantiques.
- Soutien financier de la DRAC et la Région Aquitaine depuis 1998 dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région.

•Aides financières

Instruction des dossiers pour le Conseil régional et coordination d'une commission bipartite DRAC/Conseil Régional : aides à l'informatisation (aides directes), aides à l'animation (aides directes), et autres types d'aides financières : travaux ; études, déménagement, stock, restructuration, aménagements, travaux immobiliers, création....

Critères d'attribution des aides

Les mesures d'aide à la librairie concernent les librairies d'Aquitaine :

- installées sous les formes juridiques suivantes : entreprise individuelle, société à responsabilité limitée, société anonyme, EURL ;
- n'ayant pas de liens capitalistiques avec des réseaux régionaux, nationaux ou internationaux de chaîne commerciale ayant pour activité la vente de livres ;
- ne possédant pas plus de trois magasins ;
- faisant appel à trois fournisseurs au minimum ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres représente au moins 30 % du chiffre d'affaires total du commerce.

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention CNL, DRAC, FISAC,...
- Expertise financière par cabinet comptable
- Expertise dans le cadre d'une convention ADELIC/ARPEL
- Étude qualitative annuelle du réseau par la chargée de mission

•Études

- *Etat des lieux de la librairie en Aquitaine, 1999*
- *Filière des librairies indépendantes d'Aquitaine, 2001/2002*
- *L'édition en Aquitaine, étude en cours (2005/2006).*

•Charte

- *Charte d'engagement et de service, 2001*

•Coordination d'animations

- *Aquitaine se livre*
- *Range ta chambre* : espace de lecture pour adolescents

•Formation

- Programme de formation des Librairies-Atlantiques depuis 2002
- Formation avec IUT métiers du livres ; IUFM ; réseaux des BDP...

Auvergne

CRL Auvergne

<http://www.crlauvergne.org>

•Expertise

Aide aux montages de dossiers pour subvention CNL, DRAC, FISAC, ADELIC, Conseil régional, CCI, Droit des Femmes, etc.

•Études

Etat des lieux de la librairie en Auvergne, 2004.

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Information

Guide des aides à la librairie, 2004

Bretagne

CRL Bretagne

<http://www.crl-bretagne.fr/>

Bourgogne

CRL Bourgogne

<http://www.crl-bourgogne.org/>

Actions prises en charge dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région.

•Coordination d'animations

- *Atouts Sens littéraire*
- *Quinzaine du livre en Bourgogne*

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

Centre

CRL Centre

<http://www.crlcentre.org/>

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention CNL, DRAC, FISAC,...
- Accompagnement et aide au porteur de projet tout au long de son parcours (étude de marché, recherche de financement,...)

•Études

La librairie en région Centre, 2001

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Information

- *L'aide à la librairie, 2004 (guide papier)*
- Guide des aides à la librairie, sur le site Internet du CRL Centre.

Champagne-Ardenne

Site internet du CRL Champagne-Ardenne : <http://www.orcca.asso.fr/>

Franche-Comté

Site internet du CRL Franche-Comté : <http://crlfranche-comte.free.fr/>

Ile-de-France

Site internet de la Région Ile-de-France : <http://www.iledefrance.fr/>

Languedoc-Roussillon

Site internet de la Région Languedoc-Roussillon : <http://www.cr-languedocroussillon.fr/>

Limousin

ALCOL-CRL Limousin

<http://www.crl-limousin.org/>

•Études

Économie du livre. 2004 (INSEE)

•Coordination d'animations

"Auteur-éditeur...et plus si affinités"

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

•Information

La Librairie, numéro 19, Revue *Machine à feuilles*

Lorraine

CRL Lorraine

•Expertise

Instruction des dossiers pour le Conseil régional

•Études

- *Les espaces librairies dans les grandes surfaces généralistes*, 2003.

- *Les outils mis en œuvre par les libraires pour se démarquer*, 2003.

•Formation

Formations interprofessionnelles régulières

Midi-Pyrénées

CRL Midi-Pyrénées

<http://www.crl.midipyrenees.fr/>

•Expertise et conseil

- Aide au montage de projet

- Animation d'un groupe de travail "Librairie" (projet de création d'une association de libraires)

•Études

- *La place du livre dans l'économie régionale*, 2003 (INSEE et ARGOS Culture).

- *La librairie indépendante en Midi-Pyrénées : Etat des lieux et niveau d'informatisation*, 2005 (CRL).

- *Le coût du transport pour la librairie en Midi-Pyrénées*, 2005 (CRP Consulting).

•Formation

Journées d'études autour des problématiques inhérentes aux métiers de libraire (Diffusion et distribution du livre (2004), situation de la librairie indépendante en Midi-Pyrénées (2005)...)

•Information

Mise en ligne, sur le site Internet du CRL Midi-Pyrénées, d'une base de données recensant les librairies de la région. Une fiche individuelle présente les caractéristiques de chaque structure recensée.

Basse-Normandie

CRL Basse-Normandie

<http://www.crl.basse-normandie.com/>

Haute-Normandie

ARL Haute-Normandie

<http://www.arl-haute-normandie.fr>

Pays-de-la-Loire

Site de la Région Pays-de-la-Loire : <http://www.paysdelaloire.fr/>

Picardie

PICASCO

<http://www.picasco.org>

Poitou-Charentes

Site de l'Office du livre Poitou-Charentes : <http://www.livre-poitoucharentes.org/>

Nord-Pas de Calais

Portail du livre de la Région Nord-Pas de Calais : <http://www.eulalie.fr/>

Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARL PACA

<http://www.livre-paca.org/>

Actions en direction de la librairie :

- Travail avec l'association *Libraires du Sud*.

•Expertise

Nouveau dispositif mis en place en 2006

Pour les librairies en création, en phase de reprise, agrandissement ou en difficulté :

- Aide aux montages de dossiers pour subvention
- Expertise financière par commissaire aux comptes
- Aide qualitative au projet

•Études

État des lieux de la librairie en PACA, 2005

•Coordination d'animations

- *Prix régional des lycéens et apprentis de la région PACA* : les libraires sont partenaires dans chaque ville, participent à la sélection et à l'animation du Prix
- Organisation de rencontres "*café-livres*" autour de la production des éditeurs PACA, et publication d'articles rédigés par les libraires notamment

•Formation

- Journées (inter)professionnelles régulières
- Plan de formation an partenariat avec l'INFL et l'OPCA Agefos (3 modules de 3 jours en 2006)

•Information

- Guide des aides à la librairie, sur le site Internet de l'ARL PACA
- Annuaire des librairies de la région en ligne sur le site de l'ARL PACA

Rhône-Alpes

ARALD

<http://www.arald.org/>

Soutien de la DRAC et de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2000-2006.

•Aides financières

L'ARALD coordonne une commission tripartite DRAC/Conseil Régional/ARALD deux fois par an : février et septembre.

- Aides à l'informatisation : acquisition du matériel, des logiciels, accès à Internet et aux bases bibliographiques...

- Aides à l'animation

Critères d'attribution des aides

Critères communs pour les 2 types d'aides :

- L'aide est destinée en priorité aux librairies indépendantes,
- La librairie doit justifier d'un minimum de 12 mois d'activité réelle (certifiée par les comptes du dernier exercice clos)
- Aucun projet ne peut être aidé à 100 %

→ Pour les aides à l'informatisation, la condition suivante est également formulée :

- Pour les projets de réinformatisation, un délai minimum de 4 années d'amortissement est obligatoire entre l'informatisation initiale et la demande d'aide

→ Pour les aides à l'animation, les conditions suivantes sont également formulées :

- Les animations habituelles de la librairie, comme les dédicaces d'auteurs organisées ponctuellement, ne sont pas prises en compte

- Une attention particulière sera accordée à la rémunération de tous les intervenants et en particulier les auteurs

•Expertise

- Aide aux montages de dossiers pour subvention
- Suivi des projets de reprise ou de création : conseils pour la réalisation des études de marché, analyse de la concurrence, des zones de chalandise
- Analyse des besoins en formation des repreneurs ou créateurs et orientation vers des organismes adéquats.

•Études

- *Pour une approche régionale des réseaux de librairies : Rhône-Alpes, 1993*
- *Évolution des librairies en Rhône-Alpes entre 1990 et 1996, 1999*
- *Analyse de la situation des librairies et des lieux de vente du livre en Rhône-Alpes (communication fin 2006)*

•Charte

- *Pour un code de bons usages entre librairies et collectivités, 1997*
- *Charte des librairies en Rhône-Alpes, 2003*

•Coordination d'animations

Prix Rhône-Alpes du livre

•Formation

- Journées (inter)professionnelles régulières
- Formations en partenariat avec l'INFL et l'OPCA Agefos